



DECISION DU MAIRE

N° 391

DATE

3 mai 2023

Renouvellement de l'adhésion auprès de l'association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22, 24^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 24,

Vu la délibération n° 12 du 7 février 2022 portant sur l'adhésion de la commune à l'association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales du 15 octobre 2019,

Vu l'arrêté n° 2023/298T du 4 avril 2023 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 22 avril au 8 mai 2023 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que par délibération du 7 février 2022, la commune de Poissy a décidé d'adhérer à l'association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales diffuse un savoir professionnel et s'attache à promouvoir les fonctions et les métiers dans le domaine des finances publiques locales, de la gestion publique locale, de l'évaluation des politiques publiques et du management public territorial,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de la commune de Poissy auprès de l'association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE), pour l'année 2023,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De renouveler l'adhésion de la commune de Poissy auprès de l'association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales, dont le siège social est situé 1, avenue de l'Angevinière, Bal 3, 44800 SAINT-HERBLAIN.

Article 2 :

De préciser que la dépense relative au renouvellement de cette adhésion, d'un montant de 393 € TTC, est prévue au compte 6281 du budget primitif 2023.

Article 3 :

De préciser que cette adhésion concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
Délégué aux espaces publics,
A la propreté urbaine et à la commande publique**